

aura été prouvé d'une manière satisfaisante, le montant en sera pris et considéré comme une compensation légale ou une contre-réclamation contre le possesseur du dit billet ou
5 de la dite lettre de change.

XIII. Et qu'il soit statué, que le devoir de noter et protester les lettres de change, et de protester les billets promissoires, sera rempli dans cette province par des notaires
10 publics, qui sont ou qui seront ci-après commissionnés et assermentés,— que les dits notaires feront le dit protêt en double, au bas ou au dos d'une copie de la dite lettre ou billet et des endossements et pour noter, protester et
15 signifier le dit protêt, il ne sera pas nécessaire d'un second notaire pour contre-signer ni de témoins nonobstant toute loi, usage ou coutume dans l'une ou l'autre partie de cette province à ce contraire.

Des notaires dûment commissionnés noteront et protesteront les billets.

XIV. Et qu'il soit statué, que toute note pour non-acceptation d'une lettre de change sera inscrite au bas ou sur le dos d'une copie de la lettre de change et des endossements, et filée et gardée de record par le notaire public qui l'aura notée, ou par le régis-
25 trateur, dans le cas où elle aura été notée par un juge de paix, comme il est ci-après pourvu ; sur chaque lettre de change notée ou protestée pour non-acceptation, et sur
30 chaque lettre de change ou billet protesté pour non-paiement le notaire qui fera le protêt écrira, imprimera ou étamera les mots "noté pour non-acceptation" ou "protesté pour non-paiement," (suivant le cas) avec
35 la date de la dite note ou du dit protêt, et ses frais et honoraires, et y apposera ses initiales et les lettres initiales qui désignent ordinairement sa charge ; pourvu toujours, *Proviso.*
40 non-acceptation sera protestée ensuite pour non-paiement, il ne sera pas nécessaire d'entendre le protêt pour non-acceptation, mais la note et la date à laquelle elle aura été faite, avec le nom du notaire qui aura fait la dite

La note pour non-acceptation d'une lettre de change sera inscrite au bas ou au dos de la copie de la lettre de change.